

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Juillet 2018

Publié le 1<sup>er</sup> août 2018



Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle  
Service des assemblées  
8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600 MAMOUDZOU -  
Internet : <http://www.cg976.fr>  
Siret : 2298500030001855D

# SOMMAIRE

## Arrêtés

INTITULE	REFERENCES
Portant délégation de signature à monsieur Maoulana ANDJILANI, agent contractuel à durée indéterminée du Département, assurant l'intérim de la fonction de Directeur général adjoint, Chargé des Services à la population du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 31 juillet 2018 inclus	<b>N°109/MCGVI/CD/2018</b>
Portant délégation de signature à monsieur Ouirhani VITA, Directeur des Finances et de la Commande Publique, assurant l'intérim de la fonction de Directeur général adjoint, Chargé du Pôle Gestion des Ressources, pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2018 inclus.	<b>N°110/MCGVI/CD/2018</b>
Portant délégation de signature à monsieur Mohamed SAID HAMIDOUNI, agent titulaire du grade de Directeur territorial, assurant la fonction de Directeur général adjoint, Chargé du Pôle solidarités	<b>N°111/MCGVI/CD/2018</b>
Portant délégation de signature à monsieur Maoulana ANDJILANI, agent contractuel à durée indéterminée du Département, assurant les fonctions de Directeur général adjoint, Chargé des Services à la population	<b>N°112/MCGVI/CD/2018</b>
Portant délégation de signature à monsieur Maoulana ANDJILANI, Directeur général adjoint, Chargé des Services à la population, assurant les fonctions de Directeur général des services du 16 juillet 2018 au 15 août 2018 inclus	<b>N°113/MCGVI/CD/2018</b>
Portant délégation de signature à madame Faouzat Mohamed MLI, Directrice du Numérique, des Systèmes d'Information et des Moyens Généraux, assurant l'intérim de la fonction de Directeur général adjoint, Chargé du Pôle Gestion des Ressources, pour la période du 23 juillet au 31 août 2018 inclus.	<b>N°114/MCGVI/CD/2018</b>
Portant délégation de signature à madame Michèle BALOURD, Directrice des affaires européennes et de la coopération régionale	<b>N°115/MCGVI/CD/2018</b>
Portant délégation de signature à madame Hidaya CHAKRINA, Directrice de la culture et du patrimoine	<b>N°116/MCGVI/CD/2018</b>
Portant délégation de signature à monsieur Youssef MOUSSA, Directeur du GIP CARIF-OREF	<b>N°117/MCGVI/CD/2018</b>
Portant délégation de signature à monsieur Alain Kamal HENRY, Directeur du Livre et de la lecture publique	<b>N°118/MCGVI/CD/2018</b>
Portant délégation de signature à monsieur Madi TAMIME, Directeur du Laboratoire d'analyses départemental	<b>N°119/MCGVI/CD/2018</b>
Portant délégation de signature à monsieur Philippe PEYTOUR, Médecin territorial, assurant l'intérim de la fonction de Directeur général adjoint, Chargé de la santé, famille et enfance, du 16 juillet au 17 août 2018 inclus.	<b>N°120/MCGVI/CD/2018</b>
Portant délégation de signature à monsieur Archadi ABASSI, agent titulaire du grade de Directeur territorial, assurant le remplacement de monsieur Enfanne HAFIDHOU, Directeur général adjoint, Chargé du pôle développement économique, attractivité du territoire et formation pour la période du 15 juillet au 12 août 2018 inclus.	<b>N°121/MCGVI/CD/2018</b>
Portant abrogation de délégation de signature de M. Elhadji ABDALLAH DJAHA, Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées.	<b>N°122/MCGVI/CD/2018</b>

ARRÊTÉ N° 109/MCGVI/CD/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR  
Maoulana ANDJILANI, agent contractuel à durée  
indéterminée du Département, assurant l'intérim de  
la Fonction de Directeur général adjoint, Chargé des  
Services à la Population du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 juillet  
2018 inclus.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;  
Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental  
Vu le contrat de travail du 31 janvier 2013 portant recrutement de Monsieur Maoulana ANDJILANI, agent contractuel à durée indéterminée ;  
Vu l'arrêté n° 653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 2 mars 2017 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;  
Vu l'arrêté n° 65/MCGVI/CD/2017 portant délégation de signature de la Direction générale des services ;

Considérant, la déclaration de vacance du poste de Directeur général adjoint chargé du Pôle Services à la Population, effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et auprès du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale, le 04 mai 2018 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

**ARTICLE 1.** – Monsieur Maoulana ANDJILANI, Agent contractuel à durée indéterminée du Département, est chargé d'assurer les fonctions de DGA, chargé du Pôle Services à la population par intérim, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 juillet 2018 inclus.

**ARTICLE 2.** – A ce titre, délégation de signature est donnée à Monsieur Maoulana ANDJILANI, à effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, dans le cadre de cette fonction, à l'exception des :

- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public ;
- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.
- Bons de commande.

**ARTICLE 3.** – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4.** - Tous les dispositions antérieurs et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

**ARTICLE 5.** – Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Maoulana ANDJILANI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26/06/2018

Le Président du Conseil départemental  
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

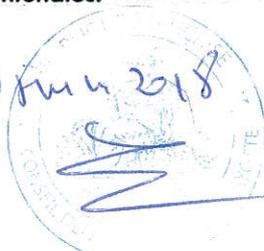
Certifié exécutoire conformément à l'article L.  
3131-1 et L. 4141-1 du code général des  
collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de  
légalité le :

Notifié à l'intéressé le : 29 juin 2018

Publié au Recueil des  
actes administratifs le :

Affiché le :



**ARRÊTÉ N° 110 /MCGVI/CD/2018**  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR Ouirdani VITA, Directeur des Finances et de la Comptabilité Publique, Assurant l'Intérim de la fonction de Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle Gestion des Ressources, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 juillet 2018 inclus.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;  
Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental ;  
Vu l'arrêté n°2003/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016, portant nomination de Monsieur Ouirdani VITA, agent titulaire du grade des directeurs territoriaux, en qualité de directeur des finances et de la comptabilité publique ;  
Vu l'arrêté n°653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 2 mars 2017 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;  
Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 portant délégation de signature de la Direction générale des services ;

Considérant, la déclaration de vacance du poste de Directeur général adjoint chargé du Pôle Gestion des Ressources, effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et auprès du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale, le 04 mai 2018 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

**ARTICLE 1.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Ouirdani VITA, Directeur des finances et de la comptabilité publique, assurant l'intérim de la fonction de Directeur général adjoint en charge du Pôle Gestion des Ressources, à effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, dans les limites des attributions et compétences qui lui sont confiées dans le cadre de cette fonction, à l'exception des :

- Rapports soumis au Conseil départemental ou en Commission permanente ;
- Rapports de présentation du budget du Département de Mayotte, du compte administratif et des décisions modificatives ;
- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public ;
- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination et le renouvellement des agents du Conseil départemental ;
- Actes comportant un engagement financier d'un montant supérieur à 25 000€ ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.

Cette délégation confère en outre la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 2.** – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2018** et prendront fin le **31 juillet 2018 inclus**.

**ARTICLE 3.** – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4.** - Tous les dispositions antérieurs et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

**ARTICLE 5.** – Le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ouirdani VITA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26/06/2018

Le Président du Conseil départemental  
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales

Transmis au contrôle de légalité le

Notifié à l'intéressé le

28/06/2018

Publié au Recueil des actes administratifs le

Affiché le

  
Ouirdani Vita  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

  
Le Président du  
Conseil Départemental de Mayotte  
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

ARRÊTÉ N° ~~653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017~~ **65/MCGVI/CD/2018**  
 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR  
 MOHAMED SAID HAMIDOUNI, AGENT TITULAIRE DU  
 GRADE DE DIRECTEUR TERRITORIAL, ASSURANT LA  
 FONCTION DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ  
 DU PÔLE SOLIDARITÉS.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;
- Vu** la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental
- Vu** l'arrêté n° ..... DRHFI/FPT/CD/2018, en date du 13 juillet 2018, portant nomination par voie de détachement de Monsieur Mohamed SAID HAMIDOUNI, agent titulaire du grade de Directeur territorial, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle Solidarités;
- Vu** l'arrêté n° 653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 2 mars 2017 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- Vu** l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 portant délégation de signature de la Direction générale des services ;

## SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

## ARRETE,

**ARTICLE 1.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed SAID HAMIDOUNI, Directeur Général Adjoint en Charge du Pôle Solidarités, **à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental**, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées et dans le cadre stricte de cette fonction, **tout acte ou document nécessaire à l'accomplissement de ses missions**, à l'exception des :

- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public ;
- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.
- Actes comportant engagements financiers autres que **l'exécution du règlement départemental d'aides sociales**.

**ARTICLE 2.** – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3.** - Tous les dispositions antérieurs et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

**ARTICLE 4.** – Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Mohamed SAID HAMIDOUNI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

16/04/2018

Le Président du Conseil départemental  
 Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

**Certifié exécutoire conformément à l'article L.  
 3131-1 et L. 4141-1 du code général des  
 collectivités territoriales.**

Transmis au contrôle de  
 légalité le :

Notifié à l'intéressé le :

Publié au Recueil des  
 actes administratifs le :

Affiché le :



ARRÊTÉ N°  /MCGVI/CD/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR  
MAOULANA ANDJILANI, AGENT CONTRACTUEL A  
DUREE INDETERMINE DU DEPARTEMENT, ASSURANT LES  
FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, CHARGE  
DU POLE SERVICES A LA POPULATION.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;
- Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental
- Vu le contrat de travail du 13 juillet 2018 portant recrutement de Monsieur Maoulana ANDJILANI, agent contractuel à durée indéterminée, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services à la Population;
- Vu l'arrêté n° 653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 2 mars 2017 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 portant délégation de signature de la Direction générale des services ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

**ARTICLE 2.** – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maoulana ANDJILANI**, Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Services à la Population, **à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental**, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées et dans le cadre stricte de cette fonction, **tout acte ou document nécessaire à l'accomplissement de ses missions**, à l'exception des :

- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public ;
- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.
- Actes portant engagement financier (bon de commande ou lettre de commande).

**ARTICLE 3.** – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4.** - Tous les dispositions antérieurs et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

**ARTICLE 5.** – Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Maoulana ANDJILANI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 16/07/2018

Le Président du Conseil départemental  
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L.  
3131-1 et L. 4141-1 du code général des  
collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de  
légalité le :

Notifié à l'intéressé le :

Publié au Recueil des  
actes administratifs le :

Affiché le :

16/07/2018



**ARRÊTÉ N° 113 /MCGVI/CD/2018**  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR  
MAOULANA ANDJILANI, DGA P SP, ASSURANT LES  
FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES  
POUR LA PERIODE DU 16 JUILLET 2018 AU 15 AOUT 2018  
INCLUS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;  
Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental ;  
Vu le contrat en date du 13 juillet 2018, portant recrutement de Monsieur Maoulana ANDJILANI, sur l'emploi fonctionnel de DGA chargé du Pôle Services à la Population (P SP) ;  
Vu l'arrêté n°653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 2 mars 2017 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;  
Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 portant délégation de signature de la Direction générale des services ;

Considérant l'absence du Directeur Général des Services pour congés, pour la période allant du 16 juillet 2018 au 15 août 2018 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

**ARTICLE 1.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Maoulana ANDJILANI, DGA P SP, assurant l'intérim de Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services, à effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, en toute matière relevant des compétences du Département de Mayotte, toutes les correspondances, tout acte, dont notamment les arrêtés, ainsi que toutes décisions et plus généralement tout documents, notamment au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, à l'exception des :

- Rapports soumis au Conseil départemental ou en Commission permanente ;
- Rapports de présentation du budget du Département de Mayotte, du compte administratif et des décisions modificatives ;
- Courriers aux ministres aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.

Cette délégation confère en outre délégation de la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 2.** – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du **16 juillet 2018** et prendront fin le **15 août 2018 inclus**.

**ARTICLE 3.** – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4.** - Tous les dispositions antérieurs et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

**ARTICLE 5.** – Le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Maoulana ANDJILANI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 16/07/2018

Le Président du Conseil départemental  
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :	
Notifié à l'intéressé le :	16/07/2018
Publié au Recueil des actes administratifs le :	
Affiché le :	



**ARRÊTÉ N° 114/MCGVI/CD/2018**  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME  
Faouzat Mohamed MLI, Directrice du Numérique, des  
Systèmes d'Information et des Moyens Généraux,  
Assurant l'Intérim de la fonction de Directeur Général  
Adjoint, chargé du Pôle Gestion des Ressources, pour  
la période du 23 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;
- Vu** la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental ;
- Vu** l'arrêté n°1991/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016, portant nomination de Madame Faouzat Mohamed MLI, agent titulaire du grade d'ingénieur principal, en qualité de directrice du Numérique, des Systèmes d'Information et des Moyens Généraux ;
- Vu** l'arrêté n°653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 2 mars 2017 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- Vu** l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 portant délégation de signature de la Direction générale des services ;

**Considérant**, la déclaration de vacance du poste de Directeur général adjoint chargé du Pôle Gestion des Ressources, effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et auprès du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale, le 04 mai 2018 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

**ARTICLE 1.** – Délégation de signature est donnée à **Madame Faouzat Mohamed MLI**, agent titulaire du grade d'ingénieur principal, assurant l'intérim de la fonction de Directeur général adjoint en charge du Pôle Gestion des Ressources, à effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, dans les limites des attributions et compétences qui lui sont confiées dans le cadre de cette fonction, à l'exception des :

- Rapports soumis au Conseil départemental ou en Commission permanente ;
- Rapports de présentation du budget du Département de Mayotte, du compte administratif et des décisions modificatives ;
- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public ;
- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination et le renouvellement des agents du Conseil départemental ;
- Actes comportant un engagement financier d'un montant supérieur à 25 000€ ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.

Cette délégation confère en outre la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 2.** – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du **23 juillet 2018** et prendront fin le **31 août 2018 inclus**.

**ARTICLE 3.** – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4.** - Tous les dispositions antérieurs et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

**ARTICLE 5.** – Le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Faouzat Mohamed MLI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 16/07/2018

Le Président du Conseil départemental  
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3121-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :	
Notifié à l'intéressé le :	16/07/2018
Publié au Recueil des actes administratifs le :	
Affiché le :	



DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 976-229850003-20180717-A160718115-AI

**ARRÊTE N° MS/MCGVI/CD/2018**  
Portant délégation de signature à  
Madame Michèle BALOURD, Directrice des  
Affaires Européennes et de la Coopération  
régionale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;  
Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;  
Vu l'arrêté n°1995/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Madame Michèle BALOURD, Directrice des Affaires Européennes et de la Coopération régionale.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Michèle BALOURD, et en son absence, à Monsieur Adrachi VELOU, Chef de service relations extérieures ; ou à Madame Aïna SAID, chef de service pilotage des fonds européens, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Documents administratifs :
  - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
  - Courriers de mise en demeure ;
  - Les conventions de stage sans gratification.
- Documents de gestion :
  - La certification du service fait ;
- Documents concernant les agents placés sous son autorité :
  - Autorisation de congés et d'absence ;
  - Courriers individuels préalable à l'ouverture d'une procédure administrative.

**ARTICLE 2** : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Michèle BALOURD et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 16/07/2018

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs

le :

Affiché le :

**ARRÊTE N° 117/MCGVI/CD/2018**  
Portant délégation de signature à  
Monsieur Hidaya CHAKRINA, Directrice de  
la Culture et du Patrimoine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;  
Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;  
Vu l'arrêté n°1985/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Madame Hidaya CHAKRINA, Directrice de la Culture et du Patrimoine.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRÊTE,

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à **Madame Hidaya CHAKRINA**, et en son absence, à Monsieur Haladi MADI, Chargé d'études linguistiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
  - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
  - Courriers de mise en demeure ;
  - Les conventions de stage sans gratification.
- **Documents de gestion :**
  - La certification du service fait ;
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
  - Autorisation de congés et d'absence ;
  - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

**ARTICLE 2** : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Hidaya CHAKRINA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 16/07/2018

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;  
Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;  
Vu l'arrêté n°2007/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Youssouf MOUSSA, Directeur du CARIF-OREF.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRÊTE,

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Youssouf MOUSSA, Directeur du CARIF-OREF**, et en son absence, à Monsieur Abdoul Harithi DOUKAINI, Coordinateur de la Cité des Métiers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
  - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
  - Courriers de mise en demeure ;
  - Les conventions de stage sans gratification.
- **Documents de gestion :**
  - La certification du service fait ;
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
  - Autorisation de congés et d'absence ;
  - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

**ARTICLE 2 :** Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Youssouf MOUSSA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 16/07/2018

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le

SLOW

**ARRÊTE N° 16/07/2018**  
Portant délégation de signature à  
Monsieur Alain Kamal HENRY, Directeur du  
Livre et de la Lecture Publique

ID : 976-229850003-20180717-A160718118-AI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;
- Vu l'arrêté n°2038 BIS/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Alain Kamal HENRY, Directeur du livre et de la Lecture Publique.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain Kamal HENRY, Directeur du Livre et de la Lecture Publique, et en son absence, à Monsieur Assani ALIDINA, Chargé de mission, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
  - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
  - Courriers de mise en demeure ;
  - Les conventions de stage sans gratification.
- **Documents de gestion :**
  - La certification du service fait ;
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
  - Autorisation de congés et d'absence ;
  - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

**ARTICLE 2 :** Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain Kamal HENRY et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 16/07/2018

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs

le :

Affiché le :

Portant délégation de signature à  
Monsieur Madi TAMIME, Directeur du  
Laboratoire d'Analyses Départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;  
Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;  
Vu l'arrêté n°1990/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Madi TAMIME, Directeur du Laboratoire d'Analyses Départemental.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Madi TAMIME, Directeur du Laboratoire d'Analyses Départemental et en son absence, à Monsieur Mouhamadi DAHALANI, Chargé de mission, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Documents administratifs :
  - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
  - Courriers de mise en demeure ;
  - Les conventions de stage sans gratification.
- Documents de gestion :
  - La certification du service fait ;
- Documents concernant les agents placés sous son autorité :
  - Autorisation de congés et d'absence ;
  - Courriers individuels préalable à l'ouverture d'une procédure administrative.

**ARTICLE 2 :** Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Madi TAMIME et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 16/07/2018

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



**ARRÊTÉ N° 20180717-0003**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR Philippe PEYTOUR, Médecin territorial, assurant l'intérim de la Fonction de Directeur général adjoint, Chargé de la Santé, Famille et Enfance du 16 juillet 2018 au 17 août 2018 inclus.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;
- Vu** la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental
- Vu** l'arrêté n°2025 BIS/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016, portant nomination de Monsieur Philippe PEYTOUR, agent non titulaire du grade de médecin hors classe, sur l'emploi fonctionnel de DGA chargé du Pôle Enfance, Famille et Prévention (P EFP) ;
- Vu** l'arrêté n° 653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 2 mars 2017 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- Vu** l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 portant délégation de signature de la Direction générale des services ;

**Considérant**, la déclaration de vacance du poste de Directeur général adjoint chargé du Pôle Santé, Famille et Enfance effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et auprès du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale, le .....

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,**

**ARRETE,**

**ARTICLE 1.** – Monsieur Philippe PEYTOUR, médecin territorial et en contrat à durée déterminée au sein du Département, est chargé d'assurer les fonctions de DGA, chargé du Pôle Santé, Famille et Enfance, par intérim, et en son absence, à Monsieur Abdou Lihariti ANTOISSI, Directeur de la Protection de l'Enfance, pour la période allant **du 16 juillet 2018 au 17 août 2018 inclus.**

**ARTICLE 2.** – A ce titre, **d**élégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PEYTOUR, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, tout document entrant dans le cadre de cette fonction, à l'exception des :

- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public ;
- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.
- Actes comportant engagements financiers ;

**ARTICLE 3.** – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4.** - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

**ARTICLE 5.** – Le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Philippe PEYTOUR et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 16/07/2018

Le Président du Conseil départemental  
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

**Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.**

Transmis au contrôle de légalité le :	
Notifié à l'intéressé le :	
Publié au Recueil des actes administratifs le :	
Affiché le :	



ARRÊTÉ N° 5171/MCGVI/CD/2018  
 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR  
 ABASSI ARCHADI, AGENT TITULAIRE DU GRADE DE  
 DIRECTEUR TERRITORIAL, ASSURANT LE REMPLACEMENT  
 DE MONSIEUR ENFANNE HAFFIDHOU, DIRECTEUR  
 GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DU PÔLE DÉVELOPPEMENT  
 ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET  
 FORMATION, POUR LA PÉRIODE DU 15 JUILLET 2018 AU  
 12 AOÛT 2018 INCLUS.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;
- Vu** la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental
- Vu** l'arrêté n° 3307/DRHFIPRP/FPT/CD/2017, en date du 26 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Abassi ARCHADI, agent titulaire du grade de Directeur territorial, à la Direction Générale Adjointe chargée du Pôle Développement Economique Attractivité du Territoire et Formation;
- Vu** l'arrêté n° 653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 2 mars 2017 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- Vu** l'arrêté n°5947/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 29 décembre 2016 portant recrutement de Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Développement Economique Attractivité du Territoire et Formation ;
- Vu** l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 portant délégation de signature de la Direction générale des services ;

Considérant la demande de congés de Monsieur Enfanne HAFFIDHOU pour la période allant du 15 juillet au 12 août 2018 incluse

### SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

#### ARRETE,

**ARTICLE 1.** – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Abassi ARCHADI**, agent titulaire du grade de Directeur territorial, assurant le remplacement de Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, DGA chargé du Pôle Développement Economique, Attractivité du Territoire et Formation, **à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental**, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées et dans le cadre stricte de cette fonction, **tout acte ou document nécessaire à l'accomplissement de ses missions**, à l'exception des :

- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public ;
- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.
- Actes comportant engagements financiers autres que **le règlement des bourses**.

**ARTICLE 2.** – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du **16 juillet 2018** et prendront fin le **12 août 2018 inclus**.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 976-229850003-20180717-A160718121-AI

**ARTICLE 3.** - Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4.** - Tous les dispositions antérieurs et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Abassi ARCHADI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

*16 juillet 2018*

Le Président du Conseil départemental  
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

**Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.**

Transmis au contrôle de légalité le :	
Notifié à l'intéressé le :	
Publié au Recueil des actes administratifs le :	
Affiché le :	





**ARRÊTE N° 86 / MCGVI / CD / 2018**  
**Portant abrogation de délégation de signature de M. Elhadji ABDALLAH DJAHA**  
Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

LE PRÉSIDENT DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH),

- Vu la délibération la délibération n°2016.00086 du 10 mai 2016 relative à la transformation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MPH) en un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur COMBO Ali Debré, Président de la Commission exécutive de la MDPH ;
- Vu l'arrêté du Président de la MDPH n°86/MCGVI/MDPH/2017 en date du 28 Décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Elhadji Abdallah DJAHA, directeur de la MDPH ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°86/MCGVI/MDPH/2017 accordant délégation de signature à Monsieur El Hadji Abdallah est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis à Monsieur le Payeur départemental.

Le Président de la MDPH,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Mamoudzou,

LE 27/07/2018



Réceptionné par le représentant de l'Etat le

Publié le

Notifié à l'agent le 2. 08. 2018